

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2014

## FIXATION DU MONTANT MAXIMUM DES LIGNES DE TRESORERIE

Par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire la capacité "de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal".

Or depuis cette date, et à défaut de besoin nouveau, ce montant maximum n'a pas été fixé. Aujourd'hui, dans la mesure où il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal a fixé le montant maximum à cent mille euros (100 000,00 €) et a autorisé le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant ainsi défini.

## MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ASSAINISSEMENT ADOUR URSUIA

Les communes de MENDIONDE et d'ARANCOU ont transféré la compétence de l'assainissement collectif au syndicat Adour-Ursuia par délibérations du 10 décembre 2011 (Mendionde) et du 23 décembre 2013 (Arancou).

Ces décisions entraînent le transfert complet de la compétence et la mise à disposition à titre gratuit des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés

Il convient donc de valider ces transferts par une modification de l'article 2° des statuts du syndicat en ajoutant ces deux communes à la liste déjà mentionnée dans les statuts.

Le Conseil Municipal, invité à en délibérer, a accepté la modification des statuts du syndicat d'Assainissement Adour Ursuia.

## REVERSEMENT PAR LE SDEPA A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE

Le Maire a rappelé que le Syndicat d'Energie perçoit de plein droit la taxe communale sur la consommation d'électricité collectée sur la Commune et la reverse ensuite à la Commune à hauteur de 70 % et ce, depuis le 14 octobre 2011.

La loi de finances rectificative pour 2014 a stipulé qu'afin de continuer à percevoir ce produit en 2015, le reversement des 70 % doit faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la Commune et ce, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable au reversement par le SDEPA à la Commune de 70 % de la taxe collectée.

## QUESTIONS DIVERSES

### Point sur le multiple rural :

En raison de la fermeture des entreprises pour congés d'été, les travaux de finition ont été suspendus ; ils devraient reprendre la semaine du 15 septembre 2014 et plus

particulièrement ceux qui relèvent de la mise aux normes d'hygiène de la partie boulangerie (pose faïence sur les murs, séparation toilettes et vestiaires de la zone de production, local poubelles...). Il est à préciser que la mise aux normes d'hygiène a été validée sur plan par Laboratoires des Pyrénées, Etablissement Public, situé à LAGOR.

Les boulangers, MM TIMSIT et MARECHAL, ont été contactés pour convenir d'une date pour emménager dans le nouveau local. Ces derniers nous ont fait part de leur désaccord quant à l'organisation de l'espace de travail de la boulangerie et leur décision de cesser leur activité au 31 août 2014 et par conséquent, de ne pas intégrer les nouveaux locaux.

Quant à l'exploitation du café-restaurant, après un appel à candidatures, M. et Mme DILLENBOURG, de St Pée Sur Nivelles, ont été retenus. Un contrat de location-gérance leur sera proposé pour un loyer mensuel de 400 € (quatre cents euros). L'ouverture est prévue début octobre.

#### Terres communales affermées à M. MARTINON

Par courrier, M. MARTINON Martin d'Heltzarria, a informé la Commune de sa décision de résilier son bail de fermage des terres communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce, pour départ à la retraite.

Avec la commission agricole, il serait donc opportun de réfléchir sur les conditions d'attribution de ces terres.

#### Projets de travaux pour 2015

Une estimation des travaux à programmer pour 2015 serait nécessaire. Ainsi, les travaux de rénovation partielle de la salle de la maison pour tous, la sécurisation et l'embellissement de la traversée d'Apairi pourront être retenus.

#### Acquisition foncière terrains ETCHEVERRY-DEZEST

Le projet d'accès par la route départementale 314 à la parcelle appartenant aux consorts ETCHEVERRY-DEZEST est à l'étude. Sous peu, la réponse de l'expert devrait nous parvenir. Quant au montant de l'indemnisation due à M. DARRAIDOU, fermier, il devrait également nous être transmis rapidement.

A réception de ces éléments, une réunion sera fixée entre les différentes parties.

#### Ayherre/Antzuola : les 30 ans du jumelage

Dans le cadre du jumelage Ayherre/Antzuola et plus précisément à l'occasion des 30 ans d'amitié et d'échanges, des festivités sont organisées. Ainsi, trois dates sont à retenir : le 23 septembre : conférence de presse, le 28 septembre : balade à Sare et rencontre symbolique sur la frontière et 25 octobre : journée officielle.

Fait à AYHERRE, le 4 septembre 2014

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

